

Démarche	: Appel à projets « Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain» (FRAFU) Martinique - 2025
Organisme	: Service Logement et Ville Durable (SLVD)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Le fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) alimenté par les crédits de l'État du BOP 123 sur le programme « Condition de vie outre-mer » au titre de la LBU est mobilisable dans le cadre d'un appel à projet destiné au financement d'opérations d'aménagement intégrant un minimum de 20% de logements aidés par l'État:

- Logements locatifs
 - Logements locatifs sociaux (LLS);
 - Logements locatifs très sociaux (LLTS);
 - Logements agréés en prêt locatif social (PLS);
-
- Logements autres que locatifs:
 - Aide à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants (AAH) ;
 - LES (Logements évolutifs sociaux) dans le diffus ou en opérations groupées;
 - Prêt social location-accession (PSLA);
 - Bail réel solidaire (BRS)

Dans le cas de projets d'aménagement incluant des logements locatifs sociaux, au moins 30 % des logements doivent être de type LLTS.

S'il s'agit d'un projet d'aménagement mixte (location et accession sociales), la contrainte de 30 % de LLTS reste la même.

Les aides du FRAFU sont destinées à financer :

- des études pré-opérationnelles de projets d'aménagement ;
- la mise en œuvre d'équipements de viabilisation primaire et secondaire.

Nouveau champ